



LA POSTE

Direction des Ressources Humaines
Groupe
Direction des Relations Sociales, des
Règles RH et des Instances
Réglementaires Nationales
Service des Instances Réglementaires
Nationales

Contact

Tél : 01 58 35 35 60/01 58 35 35 62
Fax :
E_mail:

Destinataires

Tous services

Date de validité

Du 01/01/2016 au 31/ 12/ 2016

Accès aux échelons exceptionnels au titre de 2016



note de service

OBJET :

Etablissement au titre de 2016 du tableau d'avancement pour l'accès aux échelons exceptionnels. Selon la période considérée dans l'année 2016, les grades concernés sont les suivants :

- **Cadre de 1^{er} niveau (CA1)**

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

- **Agent technique et de gestion de second niveau (ATG2)**

Période du 1^{er} janvier 2016 au 28 février 2016

- **Agent technique et de gestion de premier niveau (ATG1)**

- Période du 1^{er} janvier 2016 au 28 février 2016

- Période du 29 février 2016 au 31 décembre 2016

REFER :

* *BRH CORP-DRHRS-2009-0190 du 6 octobre 2009 applicable jusqu'au 28 février 2016 inclus : cette note concerne les ATG1 (éligibles au 1^{er} échelon exceptionnel indice 592) et les ATG2 (éligibles à l'échelon exceptionnel indice 612). Les agents concernés doivent être éligibles au cours de la période du 1^{er} janvier 2016 au 28 février 2016.*

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret



LA POSTE

Accès aux échelons exceptionnels au titre de 2016

** BRH CORP-DRHG-2016-0077 du 25 avril 2016 applicable à compter du 29 février 2016 : cette note concerne les **CAI** (éligibles à l'échelon exceptionnel indice 780 au cours de la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016) et les **ATGI** (éligibles à l'échelon exceptionnel indice 612 au cours de la période du 29 février 2016 au 31 décembre 2016).*

DATES CLES :

- *Application de la note de service dès réception.*

ACTIONS :

- *Mise en œuvre du tableau d'avancement au titre de 2016.*

Jean-Yves PETIT



LA POSTE

Accès aux échelons exceptionnels au titre de 2016

Sommaire	Page
INTRODUCTION	4
1. CONDITIONS DE CANDIDATURE	5
2. ETABLISSEMENT DES TABLEAUX D'AVANCEMENT D'ECHELON	6
2.1 LISTE DES CANDIDATS AYANT VOCATION A L'ECHELON EXCEPTIONNEL	6
2.2 AVIS DU RESPONSABLE	6
2.3 REUNION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE	7
3. ATTRIBUTION DE L'ECHELON EXCEPTIONNEL	7
4. SITUATION DES AGENTS AU REGARD DE LA RETRAITE	7
5. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE	7
6. SAISIE DE L'ECHELON EXCEPTIONNEL DANS LE SYSTEME D'INFORMATION	8

Annexes

Annexe 1 : Notification d'avis défavorable pour l'accès à l'échelon exceptionnel du grade d'ATG1, période du 1^{er} au 28 février 2016 inclus.

Annexe 1bis : Notification d'avis défavorable pour l'accès à l'échelon exceptionnel du grade d'ATG1, période du 29 février au 31 décembre 2016 inclus.

Annexe 2 : Notification d'avis défavorable pour l'accès à l'échelon exceptionnel du grade d'ATG2

Annexe 3 : Notification d'avis défavorable pour l'accès à l'échelon exceptionnel du grade de CA1



LA POSTE

Accès aux échelons exceptionnels au titre de 2016

INTRODUCTION :

Suite à l'accord social du 5 février 2015 portant évolution des grilles indiciaires des fonctionnaires de La Poste, des modifications ont été apportées aux échelles indiciaires des grades de classification d'un niveau équivalent aux catégories B et C de la fonction publique de l'Etat. Le grade de CA1 n'entrant dans aucune de ces catégories, son échelle n'a pas été affectée par la réforme indiciaire. En revanche, en ce qui concerne les échelles des grades d'ATG1 et d'ATG2, les modifications sont les suivantes :

-dans l'échelle d'**ATG1** : à compter du **29 février 2016**, le 1^{er} échelon exceptionnel (indice 592) devient le 15^{ème} échelon (indice 592) de la nouvelle échelle qui ne comporte plus qu'un seul échelon exceptionnel (indice 612) ;

-dans l'échelle d'**ATG2** : à compter du **29 février 2016**, l'échelon exceptionnel (indice 612) devient le 18^{ème} échelon (indice 614) de la nouvelle échelle qui ne comporte plus d'échelon exceptionnel.

Précision :

Pour permettre aux agents d'accéder à ce qui était un échelon exceptionnel avant que cet échelon ne soit intégré le 29 février 2016 dans l'échelle d'ATG1 ou dans l'échelle d'ATG2, un récolement particulier est prévu pour les ATG1 éligibles au 1^{er} échelon exceptionnel (indice **592**) et les ATG2 éligibles à l'échelon exceptionnel (indice **612**) **entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2016 inclus** (cf. CORP-DRHRS-2009-0190 du 6 octobre 2009 applicable jusqu'au 28 février 2016 inclus). **Les ATG1 et les ATG2 concernés seront ensuite reclassés, avec effet du 29 février 2016, dans la nouvelle échelle indiciaire de leur grade, à partir de la situation administrative attribuée dans l'échelon exceptionnel.**

Un autre récolement concernera les ATG1 éligibles à l'échelon exceptionnel (indice **612**) **entre le 29 février et le 31 décembre 2016** et les CA1 éligibles à l'échelon exceptionnel (indice **780**) **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016** (cf. CORP-DRHG-2016-0077 du 25 avril 2016 applicable à compter du 29 février 2016).



LA POSTE

Accès aux échelons exceptionnels au titre de 2016

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE :

1.1 RECOLEMENT ORGANISE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU BRH REFERENCE CORP-DRHRS-2009-0190 DU 6 OCTOBRE 2009

1.1.1 Peuvent faire acte de candidature, pour l'accès au 1er échelon exceptionnel (indice 592), les ATG1 qui, entre le 1er janvier et le 28 février 2016 inclus, remplissent les conditions ci-dessous :

***Agent technique et de gestion de premier niveau (ATG1)**

- être titulaire du grade d'agent technique et de gestion de premier niveau,
- compter 4 ans d'ancienneté dans le 18^{ème} échelon (indice brut 544),
- être en position d'activité ou de détachement.

1.1.2 Peuvent faire acte de candidature, pour l'accès à l'échelon exceptionnel (indice 612), les ATG2 qui, entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2016 inclus, remplissent les conditions ci-dessous :

***Agent technique et de gestion de second niveau (ATG2)**

- être titulaire du grade d'agent technique et de gestion de second niveau,
- compter 4 ans d'ancienneté dans le 16^{ème} échelon (indice brut 592),
- être en position d'activité ou de détachement.

1.2 RECOLEMENT ORGANISE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU BRH REFERENCE CORP-DRHG- 2016-0077 DU 25 AVRIL 2016

1.2.1 Peuvent faire acte de candidature, pour l'accès à l'échelon exceptionnel (indice 612), les ATG1 qui entre le 29 février et le 31 décembre 2016, remplissent les conditions ci-dessous :

***Agent technique et de gestion de premier niveau (ATG1)**

- être titulaire du grade d'agent technique et de gestion de premier niveau,
- compter 4 ans d'ancienneté dans le 15^{ème} échelon (indice brut 592),
- être en position d'activité ou de détachement.



LA POSTE

Accès aux échelons exceptionnels au titre de 2016

1.2.2 Peuvent faire acte de candidature, pour l'accès à l'échelon exceptionnel (indice 780), les CA1 qui entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016, remplissent les conditions ci-dessous :

*** Cadre de premier niveau (CA1)**

- être titulaire du grade de cadre de premier niveau,
- compter 4 ans d'ancienneté dans le 13^{ème} échelon (indice brut 735)
- être en position d'activité ou de détachement.

REMARQUES :

Les 4 ans d'ancienneté requis, pour chacun des échelons ci-dessus considérés, s'évaluent à partir de la date d'attribution de l'échelon.

Les périodes d'activité à temps partiel, comme les congés ouverts aux agents en activité, sont assimilés à des périodes d'activité à temps complet.

2. ETABLISSEMENT DES TABLEAUX D'AVANCEMENT D'ECHELON

2.1 LISTE DES CANDIDATS AYANT VOCATION A L'ECHELON EXCEPTIONNEL

Les services gestionnaires RH des NOD concernés par l'établissement des tableaux d'avancement d'échelon établiront une liste préparatoire des agents remplissant les conditions au cours de la période de référence.

Une attention particulière sera portée aux agents en position de détachement susceptibles d'être réintégrés dans le courant de l'année 2016.

La DSI-C diffusera sous SURF, le **20 juin 2016**, une liste indicative des agents réunissant toutes les conditions demandées en distinguant les périodes suivantes :

- entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2016 pour les grades d'ATG1 et d'ATG2
- entre le 29 février 2016 et le 31 décembre 2016 pour le grade d'ATG1
- entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016 pour le grade de CA1

Les services gestionnaires RH des NOD procéderont aux vérifications et les CSRH effectueront, le cas échéant, les mises à jour qui s'imposent en se reportant à la note SI RH qui donne des précisions sur la procédure à suivre.

2.2 AVIS DU RESPONSABLE

Pour chacun des candidats, le directeur du NOD, exprimera un avis favorable ou défavorable à partir du dossier de l'agent.

En cas d'avis favorable, l'agent sera promu à l'échelon exceptionnel.



LA POSTE

Accès aux échelons exceptionnels au titre de 2016

En cas d'avis défavorable, une notification conforme aux modèles présentés en annexes 1, 1bis, 2 et 3, sera adressée à l'agent.

Il est rappelé qu'en cas d'avis défavorable, l'agent dispose d'un délai de 5 jours pour déposer une réclamation à l'encontre de cet avis.

2.3 REUNION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE

La Commission Administrative Paritaire Locale (CAP) ne sera consultée que dans l'hypothèse où une ou plusieurs candidatures ont reçu un avis défavorable. Il est précisé à cet effet que la liste examinée en CAP doit être exhaustive de toutes les candidatures du grade concerné (avis favorables et défavorables) en distinguant les périodes de référence.

3. ATTRIBUTION DE L'ECHELON EXCEPTIONNEL

Les agents promus à l'échelon exceptionnel de leur grade au cours de la période de référence bénéficieront de leur nouvel indice à la date à laquelle ils réuniront toutes les conditions requises (grade, ancienneté dans le dernier échelon, position administrative). La date d'effet pécuniaire correspond à cette même date.

Les agents reçoivent une notification extraite de la GEP précisant leur nouvelle situation administrative.

4. SITUATION DES AGENTS AU REGARD DE LA RETRAITE

La détermination des droits à pension est effectuée par référence aux émoluments correspondants à l'indice détenu au cours des six derniers mois d'activité.

En conséquence, les agents qui envisagent un départ à la retraite devront en tenir compte s'ils souhaitent bénéficier de droits à pension sur la base de l'indice nouvellement acquis.

5. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

- **Dès réception de la présente note** : recensement des agents concernés par les services gestionnaires RH.

- **Le 20 juin 2016** : diffusion par la DSI-C des listes indicatives, récupérables sous SURF, des agents remplissant les conditions requises pour l'accès aux échelons exceptionnels par tableau d'avancement d'échelon.

- **Après le 20 juin 2016** :

- vérification des listes des candidats sur chacun des tableaux d'avancement d'échelon;
- avis des directeurs de NOD;



LA POSTE

Accès aux échelons exceptionnels au titre de 2016

- envoi d'une notification individuelle à tous les agents concernés par un avis défavorable, selon les modèles présentés en annexe.

- Avant le 15 décembre 2016

Réunion de la CAP locale pour examen des situations des agents faisant l'objet d'un avis défavorable.

6. SAISIE DE L'ECHELON EXCEPTIONNEL DANS LE SYSTEME D'INFORMATION

L'attribution des échelons exceptionnels devra être effectuée dans le système d'information dès que les agents rempliront les conditions requises.

Il conviendra de veiller à ce que la date de la décision d'octroi de l'échelon exceptionnel ainsi que la date à laquelle cette décision créatrice de droits est notifiée à l'agent soient **antérieures** à la date de radiation des cadres pour mise à la retraite. Le respect de ces dispositions est important pour que l'agent concerné puisse bénéficier, pour le calcul de sa pension de retraite, de son indice nouvellement acquis.



LA POSTE

Accès aux échelons exceptionnels au titre de 2016

DRH Groupe/ SIRN

ANNEXE 1

**CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT
POUR L'ACCES AU 1^{er} ECHELON EXCEPTIONNEL
DU GRADE D'AGENT TECHNIQUE
ET DE GESTION DE PREMIER NIVEAU
(INDICE 592)**

Au titre de l'année 2016 (période du 1^{er} janvier au 28 février 2016 inclus)

NOTIFICATION D'AVIS DEFAVORABLE

NOM

PRENOM

GRADE

AFFECTATION

Vous êtes informé(e) qu'un avis défavorable a été émis à votre candidature pour une proposition d'avancement pour l'accès au 1^{er} échelon exceptionnel du grade d'ATG1 (Indice 592).

Le Directeur

Notification remise à l'agent contre émargement le :

NB : Vous disposez d'un délai de 5 jours francs pour présenter une réclamation



LA POSTE

Accès aux échelons exceptionnels au titre de 2016

DRH Groupe/ SIRD

ANNEXE 1bis

**CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT
POUR L'ACCES A L'ECHELON EXCEPTIONNEL
DU GRADE D'AGENT TECHNIQUE
ET DE GESTION DE PREMIER NIVEAU
(INDICE 612)**

Au titre de l'année 2016 (période du 29 février au 31 décembre 2016)

NOTIFICATION D'AVIS DEFAVORABLE

NOM

PRENOM

GRADE

AFFECTATION

Vous êtes informé(e) qu'un avis défavorable a été émis à votre candidature pour une proposition d'avancement pour l'accès à l'échelon exceptionnel du grade d'ATG1 (Indice 612).

Le Directeur

Notification remise à l'agent contre émargement le :

NB : Vous disposez d'un délai de 5 jours francs pour présenter une réclamation



LA POSTE

Accès aux échelons exceptionnels au titre de 2016

DRH Groupe/ SIRN

ANNEXE 2

**CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT
POUR L'ACCES A L'ECHELON EXCEPTIONNEL
DU GRADE D'AGENT TECHNIQUE
ET DE GESTION DE SECOND NIVEAU
(INDICE 612)**

Au titre de l'année 2016 (période du 1^{er} janvier au 28 février 2016 inclus)

NOTIFICATION D'AVIS DEFAVORABLE

NOM

PRENOM

GRADE

AFFECTATION

Vous êtes informé(e) qu'un avis défavorable a été émis à votre candidature pour une proposition d'avancement pour l'accès à l'échelon exceptionnel du grade d'ATG2 (Indice 612).

Le Directeur

Notification remise à l'agent contre émargement le :

NB : Vous disposez d'un délai de 5 jours francs pour présenter une réclamation



LA POSTE

Accès aux échelons exceptionnels au titre de 2016

DRH Groupe/ SIRN

ANNEXE 3

**CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT
POUR L'ACCES A L'ECHELON EXCEPTIONNEL
DU GRADE DE CADRE DE PREMIER NIVEAU
(INDICE 780)**

Au titre de l'année 2016 (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016)

NOTIFICATION D'AVIS DEFAVORABLE

NOM

PRENOM

GRADE

AFFECTATION

Vous êtes informé(e) qu'un avis défavorable a été émis à votre candidature pour une proposition d'avancement pour l'accès à l'échelon exceptionnel du grade de CA1 (Indice 780)

Le Directeur

Notification remise à l'agent contre émargement le :

NB : Vous disposez d'un délai de 5 jours francs pour présenter une réclamation